



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0100

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D261
Communes de Luc-sur-Orbieu et Ornaisons

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/01/2026 émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de génie civil (et stationnement empiétant sur la chaussée), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, la circulation des poids lourds est interdite 24h sur 24 du lundi au dimanche inclus sur la D261 du PR 6+0060 au PR 7+0441.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux obligations de passage des transports scolaires et urbains : aux horaires suivants lundi-mardi-jeudi-vendredi à 7h40 et à 16h40 et le mercredi à 7h40, à 12h10, à 13h10 et 16h40. Cette disposition ne concerne pas les riverains.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les PL dans les deux sens par les RD 24 Lézignan Corbières/Cruscades - RD 123 Ornaisons - RD 61 Boutenac/Luc sur Orbieu.

Article 2 : À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D261 du PR 6+0060 au PR 7+0441 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 29 JAN. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

29 JAN. 2026